

DELIBERATION N° 88/02-06 - OCTROI D'UNE GARANTIE DEMPRUNT A SOLOREM POUR 1 445 190 F
CONCERNANT LA CONCESSION DE RESTRUCTURATION DU VILLAGE

Monsieur BRUNGARD expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu d'octroyer la garantie communale pour un emprunt de 1 445 190 F contracté par SOLOREM à court terme au taux initial de 9 % en relais de trésorerie entre les 25 Février 1988 et 31 Décembre 1988.

Il y a lieu, en effet, de considérer que la Commune de LUDRES a confié, en date du 10 Juin 1982 à SOLOREM l'aménagement de la Place Ferri de Ludre en vertu d'un traité de concession.

Le titre III du cahier des charges de la concession stipule que SOLOREM contractera les emprunts que l'opération nécessiterait et que ces emprunts seraient garantis par la Commune.

En application de ces dispositions SOLOREM contractait auprès de la C.D.C. un emprunt de 3 400 000 F devant permettre l'acquisition et l'équipement du terrain d'assiette de la mairie et ses abords.

La Commune de LUDRES a donc, par délibération N° 84/06-03 du 26 Juin 1984 octroyé sa garantie pour cet emprunt dont les échéances tombent au 25 Février.

Le bilan prévisionnel de la concession prévoit le paiement par la Commune du prix de ces terrains équipés en 4 annuités sur les années 1987 à 1990 en vertu d'une délibération N° 85/12-07 prise le 19 Décembre 1985. Ces paiements interviennent au 31 Décembre.

Il s'avère que pour cette année 1988 il existera dans le plan de trésorerie de la concession une période de 10 mois environ pendant laquelle l'opération présentera un solde négatif qui ne sera couvert que lorsque la Commune effectuera le versement de son annuité du prix des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de demander à SOLOREM de financer ce découvert 1988 par un relais exceptionnel de trésorerie (aux taux actuel de 9 %) d'un montant de 1 445 000 F jusqu'au 31 Décembre 1988, auquel la Commune apportera sa garantie.

- d'apporter la garantie de la Commune au remboursement de ce prêt à court terme.